

# **UNDT/2024/035, Sellami**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le Tribunal estime que la requête n'est pas recevable ratione materiae parce que le requérant, de son propre aveu, n'a pas demandé l'évaluation par la direction des décisions attaquées.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur, un ancien membre du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement (« PNUD »), a déposé une demande contestant : a) une violation présumée de données impliquant la divulgation non autorisée de renseignements personnels, y compris le nom complet et le numéro de compte bancaire du demandeur ; et b) la décision du Bureau d'aide juridique au personnel (le « Bureau ») de ne pas fournir d'assistance juridique au Requérant en ce qui concerne la violation présumée de données.

## **Principe(s) Juridique(s)**

Conformément à la disposition 11.2.a) du Règlement du personnel, une requête n'est recevable que si le demandeur a d'abord demandé une évaluation hiérarchique des décisions administratives qu'il souhaite contester.

## **Résultat**

Rejeté sur la recevabilité

## **Texte intégral du jugement**

[Texte intégral du jugement](#)

## Applicants/Appellants

Sellami

## Entité

PDNU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2024/018

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Jun 2024

## Duty Judge

Juge Adda

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Définition

Décision administrative

## Droit Applicable

### Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)

### TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)
- Article 8.1(c)